

AFFAIRE N°4 - Assainissement 9ème tranche - Approbation de l'avenant n°1 à passer avec la SBTPC.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues.

Le projet des travaux de la 9ème tranche d'assainissement prévoyait dans sa forme primitive la pose d'une canalisation d'eaux usées dans les rues Colbert et Bertin.

Or ces rues étant étroites, la mise en place de ces réseaux nécessite leur démolition quasi complète.

D'autre part, les évacuations des eaux pluviales ne sont assurées actuellement que par des canaux à ciel ouvert plus ou moins engorgés.

Ces deux considérations ont amené à la conclusion qu'il semblerait judicieux de profiter des travaux pour aménager définitivement ces deux rues, en y posant un réseau d'eaux pluviales et en y faisant divers travaux annexes (trottoirs, éclairage public, mise en souterrain des réseaux EDF et PTT).

Ces divers travaux font l'objet de l'avenant n° 1. Leur montant s'élève à 456 626,25 F. Le délai supplémentaire donné à l'entreprise sera de 3 mois, ce qui porte à 20 mois le délai d'exécution.

Le financement est assuré par les crédits disponibles dans le cadre de la 9ème tranche.

Je vous demande donc Mesdames et Messieurs de m'autoriser à passer avec la SBTPC l'avenant n° 1 pour les travaux précités qu'elle accepte d'exécuter aux mêmes prix unitaires du marché initial.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Acte
pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des Finances
et des Collectivités Locales
Signé: Paul PASTOR

ADOPTE A L'UNANIMITE

Copie conforme
Saint-Denis, le 11 août 1976
J. LACOSTE